

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DAC 141** Subvention à l'association Place 2 B (20e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Place 2 B ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Place 2 B dont le siège social est situé 4 rue de Palestine – 75020 PARIS, au titre de ses activités en 2012. 2012\_03240/X09396-20306

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.